

## Adresse du sieur William Nicolson, militaire écossais, lors de la séance du 2 août 1791

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Adresse du sieur William Nicolson, militaire écossais, lors de la séance du 2 août 1791. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XXIX - Du 29 juillet au 27 août 1791. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1888. p. 124;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1888\\_num\\_29\\_1\\_11933\\_t1\\_0124\\_0000\\_1](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1888_num_29_1_11933_t1_0124_0000_1)

---

Fichier pdf généré le 05/05/2020

*Adresse du sieur William Nicolson, militaire écossais, qui, ayant servi pendant l'espace de onze ans dans l'infanterie anglaise, en qualité de sous-lieutenant et adjudant, plein de zèle pour la cause de la liberté française, offre de se ranger sous les drapeaux de la nation et de partager ses dangers et sa gloire.*

**M. Livré.** Voici une *adresse des administrateurs composant le directoire du département de la Sarthe.* Elle rend hommage à la pureté des principes monarchiques que l'Assemblée nationale vient de consacrer de nouveau par son décret du 15 juillet.

« Le maintien de la paix et de la liberté dans un grand Empire, disent-ils, exigeait l'unité du pouvoir exécutif suprême et la monarchie héréditaire. Pénétrés de ce grand principe, les citoyens du département de la Sarthe ont reçu avec la plus vive reconnaissance le nouveau décret qui rattache le sceptre à l'autel de la patrie. Peut-il en effet exister de nation plus digne de l'être, que celle qui ne voit dans un roi que le premier de ses délégués, chargé de faire exécuter les lois, en donnant à ses concitoyens l'exemple de l'obéissance à la volonté générale ?

« Sont-ils donc mûrs pour la liberté ces esprits ombrageux, qui ne peuvent séparer l'idée d'un monarque de celle d'un maître et qui craignent qu'un trône ne puisse subsister sans joug et sans chaînes ? Non, ce n'est point en vain que l'autorité royale a été circonscrite dans les bornes que prescrivait le salut de l'Empire. Elle ne les franchira jamais, le cercle en est tracé par le génie tutélaire de la France, et entouré du solide rempart de nos lois.

« Législateurs, vos sublimes travaux, votre courage sans égal, vous ont assuré la confiance inébranlable du peuple français. Vainement l'imposture circulant de toutes parts annonce déjà que vous projetez de sacrifier à l'idole de la peur une portion de vos bases constitutionnelles ; vainement la prochaine révision des lois fondamentales nous est indiquée comme l'époque de leur altération. Toujours égale et jamais rétrograde, votre sagesse fonde notre plus ferme espoir pour la conservation de ses bases consacrées par vos serments et les nôtres. Vous n'admettez point un dangereux alliage dans ce creuset où vous allez épurer l'or. Vous complétez l'œuvre de la prospérité française et de votre immortalité. Vous serez, jusqu'à la fin de votre carrière, ce que vous avez été dès les premiers pas, les sauveurs de la patrie, les régénérateurs de la nation. (*Applaudissements.*)

**M. Mougins de Roquefort.** Voici une *adresse des administrateurs composant le directoire du département du Var.* L'Assemblée en entendra certainement la lecture avec le plus vif intérêt :

« C'est en terrassant le despotisme, disent-ils, que vous avez créé la Constitution, c'est en bravant les factions que vous avez su la maintenir. La France entière attendait dans le calme de la confiance, le décret que vous alliez porter sur les événements de juin.

« Ce décret, conservateur de la monarchie, était gravé dans nos cœurs, écrit dans nos serments, avant que votre sagesse l'eût prononcé.

« Sans ce décret salutaire, la France déchirée au dedans, menacée au dehors, n'aurait bientôt présenté, suivant l'expression énergique de Mirabeau mourant, que les lambeaux d'une monarchie.

« Poursuivez, Messieurs, d'aussi glorieux travaux ; toujours inébranlables, au milieu des orages et des périls, restez à votre poste jusqu'à ce que la Constitution soit achevée et acceptée, jusqu'à ce que vous ayez écarté les dangers de l'anarchie et de l'invasion, jusqu'à ce que l'empire de la loi ait dissipé les factieux, jusqu'à ce que le spectacle de la force et les précautions de la prudence, aient garanti nos frontières.

J'ajoute, Messieurs, que, dans toutes circonstances, les administrateurs ont fait preuve de civisme et de leur attachement à la Constitution. (*Vifs applaudissements.*)

**M. Huguet (de Billom)** fait lecture d'une *adresse des administrateurs du directoire du district de Billom, département du Puy-de-Dôme,* qui expriment leur attachement à la Constitution et leur adhésion aux décrets de l'Assemblée.

**M. Gaultier-Biauzat** donne lecture :

1° D'une *adresse des administrateurs du district de Montaigut au département du Puy-de-Dôme,* par laquelle ils renouvellent leur serment et leur attachement à la Constitution et aux décrets de l'Assemblée nationale, notamment à celui du 15 juillet dernier ;

2° D'un *arrêté du directoire du département du Puy-de-Dôme* concernant les dispositions à prendre à l'égard des ecclésiastiques qui n'ont pas prêté le serment prescrit par les décrets.

(L'Assemblée ordonne le renvoi de cet arrêté au comité ecclésiastique pour être pris en considération dans la rédaction du projet de loi générale sur cette partie, qu'il est chargé de proposer incessamment.)

*Plusieurs membres* font lecture des adresses suivantes :

*Adresse des administrateurs composant le directoire du département de la Haute-Saône,* qui manifestent avec énergie leur assentiment et leur adhésion aux décrets des 15 et 16 juillet dernier.

*Adresse des officiers municipaux, notables, gardes nationales et citoyens actifs de Saint-Alban, département des Côtes-du-Nord* qui adressent à l'Assemblée l'hommage de leurs sentiments et demandent que le comité militaire, de concert avec le ministre de la guerre et de la marine, prennent les mesures les plus promptes pour que les habitants des paroisses riveraines des côtes de la ci-devant Bretagne soient armés d'une quantité suffisante de fusils et pour que tous les forts soient armés de canons et de munitions suffisantes.

(L'Assemblée ordonne le renvoi de cette adresse au comité militaire.)

*Adresse des citoyens actifs de la ville de Dôle,* tendant à réunir toutes les bibliothèques des corps et communautés des ecclésiastiques supprimés qui se trouvent dans l'arrondissement du district de Dôle à celle qui est dans cette ville et proposant diverses mesures relatives à cet objet.

(L'Assemblée ordonne le renvoi de cette adresse au comité de Constitution chargé des travaux pour l'éducation publique.)

*Adresse des officiers municipaux, gardes natio-*